

Zeitschrift:	Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band:	51/1960 (1960)
Rubrik:	Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chroniques scolaires

Fribourg

La chronique de l'an passé mentionnait l'organisation, par la Direction de l'instruction publique, de deux semaines pédagogiques rassemblant tous les instituteurs de langue française du canton. En marge des conférences prévues au programme, les instituteurs se réunissaient, chaque jour de ces deux semaines, en « carrefours » où étaient discutées les questions traitées par les conférenciers, ainsi que tous les problèmes concrets préoccupant les maîtres primaires dans leur travail quotidien.

Le résultat de ces discussions a été publié l'automne dernier sous forme de vœux et conclusions adressés au Directeur de l'instruction publique. Cette synthèse, après différentes considérations sur les relations entre l'école et la famille, l'école et la paroisse, aborde notamment des questions méthodologiques dont on relèvera ici les principales :

Le corps enseignant demande l'introduction d'un manuel de Bible unique pour les écoles catholiques du canton, la refonte des manuels de calcul des cours moyen et supérieur, le choix d'un manuel de sciences naturelles, l'édition d'une brochure d'instruction civique, l'édition d'un manuel de méthodologie du chant. Il demande en outre que *Terre de Fribourg*, manuel de géographie pour le cours moyen, soit complété par des précisions à l'usage du maître sur la répartition des matières pour chaque année de cours. Il souhaite également la mise à jour du règlement scolaire concernant le matériel didactique et demande la création à l'Ecole normale, d'un centre pédagogique de recherche, de documentation, d'information et de liaison au service de l'école fribourgeoise.

L'un des sujets à l'étude de ces deux semaines pédagogiques avait été le problème à la fois classique et épineux du passage de l'école primaire à l'école secondaire. Voici les conclusions des conférences et discussions à ce propos :

- a) l'école primaire doit *aussi* préparer à l'école secondaire ;
- b) un programme précis doit être étudié année après année, en vue de la promotion à un cours supérieur ;
- c) le plan d'études actuellement à l'essai dans les études primaires doit être admis comme programme minimum exigé pour l'admission à l'école secondaire ;
- d) l'échelle des notes de 6 à 1 doit être adoptée à l'école primaire comme à l'école secondaire.

Au cours de l'hiver, la Direction de l'instruction publique a eu l'occasion d'étudier les différentes conclusions du corps enseignant. Elle en a approuvé un certain nombre. On relèvera plus particulièrement que déférant au vœu du corps enseignant elle a, sous les auspices de

la Commission cantonale des Etudes, créé une « commission chargée de l'étude des problèmes de méthodologie à l'école primaire ». Cette commission, composée de membres du corps enseignant, est présidée par M. le chanoine Barbey, professeur à l'Ecole normale.

La commission est chargée d'entreprendre les études nécessaires pour trouver et proposer à l'autorité compétente des solutions à divers problèmes méthodologiques qui se posent actuellement à l'école primaire. Elle a notamment l'intention de mener à son stade final l'expérience faite avec le « plan d'études primaires ». Il est prévu de lui adjointre un guide méthodologique précisant la raison d'être de chaque branche, ainsi que l'optique de sa présentation. On y indiquera d'autre part le principe de sélection des faits à retenir, à la portée des élèves, et l'on fixera avec précision le niveau à atteindre à chaque cours en calcul, orthographe et rédaction. Dans le plan d'études même, figurera en outre le nombre d'heures hebdomadaires attribuées à chaque branche. Pour l'information des maîtres, la commission envisage également de mettre en chantier un fichier bibliographique concernant la psychologie de l'enfant et la méthodologie. Elle a soumis à la Direction de l'instruction publique, qui à l'heure actuelle étudie la question, un projet concernant la modification de l'article du règlement primaire relatif au matériel didactique dont doit être dotée chaque école.

Cet été, les institutrices de langue française du canton ont été à leur tour réunies pour deux semaines pédagogiques. Comme les semaines de l'an passé, celles-ci eurent lieu dans le nouveau bâtiment de l'Ecole normale des garçons, selon un programme analogue, « mutatis mutandis », à celui qui avait été adopté pour les instituteurs.

Lors de leurs « carrefours », les maîtresses eurent l'occasion de discuter de toutes les questions méthodologiques les intéressant dans leurs fonctions. Il est trop tôt, à la date de cette chronique, pour résumer leurs conclusions, qui n'ont pas fait encore l'objet d'un exposé synthétique. On relèvera simplement en passant qu'une offensive générale a été menée contre les leçons d'ouvrage manuel dont la préparation et l'horaire, selon les institutrices, absorbent un temps disproportionné à celui qui est consacré aux autres branches.

* * *.

Histoire de la Suisse, manuel d'histoire de M. le Chanoine Pfulg, a été introduit dans les écoles secondaires et les classes supérieures de l'école primaire du canton. Cet ouvrage dense et solide, richement illustré, a été très favorablement accueilli et des commentaires élogieux sont parvenus à l'auteur des milieux les plus divers et les plus internationaux. L'usage de cet ouvrage, chose remarquable, est intercantonal puisqu'il a été adopté comme manuel officiel dans les écoles fribourgeoises et valaisannes. Pour tous ceux qui savent combien les frontières cantonales sont difficiles à franchir en ces matières, cet exemple de collaboration apparaîtra comme particulièrement heureux.

Le Valais va à son tour rendre prochainement un service inverse au canton de Fribourg en préparant pour lui et avec sa collaboration des manuels de calcul communs aux écoles primaires des deux cantons.

* * *

On a eu l'occasion de remarquer dans l'une ou l'autre chronique de ces années passées, que les écoles secondaires du canton de Fribourg jouissent de la plus grande autonomie, règlements, programmes et manuels pouvant librement différer d'une école à l'autre. Il en va de même des finances de ces écoles, celles-ci dépendant d'une ou plusieurs communes, voire au maximum d'un district. On a relevé les avantages de cette autonomie qui permet à chaque établissement de mieux correspondre aux besoins régionaux. Mais elle comporte des inconvénients qui ne sont pas moins grands. Sur le plan pédagogique, ils sont aisément décelables : l'absence de programme secondaire unifié empêche une appréciation du niveau réel de chaque école ; cette diversité complique singulièrement le passage d'une école à l'autre au même degré ou au degré supérieur. Sur le plan financier, enfin, la pratique montre de plus en plus qu'il n'y a pas aujourd'hui de solution régionale possible si l'on veut développer comme il doit l'être l'enseignement secondaire dans le canton. Une union de l'Etat et de toutes les communes est nécessaire pour fournir aux écoles la stabilité et les moyens financiers dont elles ont besoin pour faire face à l'augmentation de plus en plus rapide du nombre des élèves.

Cette situation a convaincu la Direction de l'instruction publique de la nécessité de réorganiser ce degré de l'enseignement qui dans la terminologie fribourgeoise s'appelle « enseignement secondaire du degré inférieur ». (Il correspondrait, dans le canton de Vaud, à la fois aux écoles primaires supérieures et aux premières classes des collèges communaux ou des gymnases). Une commission a été désignée qui, après les consultations et les délibérations d'usage, a mis au point un projet de loi et un projet de règlement général des écoles secondaires du degré inférieur. A l'heure où le chroniqueur écrit, ces textes sont en discussion devant le Conseil d'Etat.

Le projet de loi diffère principalement du système actuel en ce sens qu'il « cantonalise » les finances des écoles secondaires. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, les charges ont été jusqu'ici assez inégalement réparties entre certaines communes ou groupes de communes qui ne disposent pas toutes des moyens d'assurer le développement de leur école. Le projet, dès lors, propose la constitution d'une seule caisse alimentée pour moitié par les prestations de l'Etat et pour moitié par celles de l'ensemble des communes du canton. La part des communes est fixée par un barème tenant compte du chiffre de la population des communes, du classement de celles-ci et des moyens de communications dont elles disposent pour permettre la fréquentation d'une école secondaire aux enfants de leurs ressortissants. Ce partage concerne les frais de traitement et les frais administratifs des écoles. En revanche, tout ce qui a trait à l'entretien ordinaire des bâtiments est à la charge des communes sièges de l'école. Pour les constructions en revanche, il est prévu que l'Etat y participerait à raison de 30 % de la dépense totale, le solde étant réparti par moitié entre la commune du siège et l'ensemble des communes du canton.

Différentes règles sont d'autre part proposées pour assurer un contrôle

aussi précis que possible des dépenses scolaires, de manière à éviter toute dépense inconsidérée dans les écoles n'ayant plus de responsabilité financière directe. Pour le surplus, le projet laisse subsister toute l'autonomie actuelle des communes, leurs finances seules étant centralisées.

Il n'existe actuellement aucun règlement général des écoles secondaires, chaque école ayant son règlement propre. Le texte qui vient d'être élaboré est donc quelque chose d'entièrement neuf, au moins quant à sa forme. Sur le fond, la principale innovation qu'il contient consiste dans l'unification des programmes et des manuels. Il y est défini tout d'abord que les écoles secondaires du degré inférieur « font suite à l'école primaire en permettant aux élèves d'achever la période de scolarité obligatoire et de se préparer aux apprentissages ou aux études du degré supérieur ». Chaque école comporte un programme de trois ans au moins. L'élève qui l'aura fréquentée aura donc accompli neuf ans de scolarité, soit six ans d'école primaire et trois ans d'école secondaire. Les écoles peuvent s'organiser en sections littéraires, commerciales, techniques (arts et métiers) ou agricoles. La section littéraire prépare les élèves désireux d'entrer ensuite au gymnase.

Le programme et les manuels sont ceux des classes correspondantes du Collège Saint-Michel ou du Lycée cantonal de jeunes filles. La section commerciale prépare les élèves à l'apprentissage de commerce et aux écoles supérieures de commerce. Outre les branches de culture générale communes à toutes les sections, elle comprend des leçons de sténo-dactylographie, calcul commercial, correspondance commerciale, anglais ou italien. La section technique prépare à l'apprentissage des arts et métiers. Les branches particulières à cette section sont les travaux manuels, le dessin géométrique et le dessin technique. La section agricole enfin prépare à l'apprentissage agricole avec comme branches particulières des notions d'agriculture et des notions d'administration communale.

Les manuels des différentes sections devront être choisis ou approuvés par la commission cantonale des études. Une fois le règlement adopté, celle-ci aura en outre, avec la collaboration du corps enseignant, la tâche de déterminer, branche par branche, le programme exact de chaque classe secondaire.

L'année scolaire est de 38 semaines de classe comprenant 30 à 34 leçons de 50 minutes par semaine. Au terme du cycle régulier de trois ans les élèves sont soumis à un examen final. L'élève qui atteint la moyenne requise reçoit un diplôme cantonal de fin d'études secondaires.

Le règlement comprend en outre différents paragraphes concernant l'admission et la promotion, la discipline des élèves, l'énoncé des droits et des devoirs du corps enseignant et des directeurs. Enfin, un paragraphe spécial est consacré aux écoles secondaires libres qui, dans le canton sont plus nombreuses que les écoles officielles à ce degré de l'enseignement. Aujourd'hui, en effet, principalement dans les écoles de jeunes filles, ce sont des congrégations religieuses qui fournissent le corps enseignant à des établissements auxquels l'Etat n'accorde rien d'autre que son approbation et ses encouragements gratuits. Cette situation extrêmement favorable pour lui ne va cependant pas sans

inconvénients car, avec l'augmentation du coût de la vie, les établissements privés ne parviennent pas tous à équilibrer leurs finances, ni à recevoir autant d'élèves qu'il s'en présente. Le projet de règlement général, dès lors, prévoit que les écoles libres peuvent se faire reconnaître comme écoles officielles par le Conseil d'Etat. Celui-ci accorde cette reconnaissance lorsque les branches et le programme de l'école requérante sont conformes aux règles cantonales et que le corps enseignant a les qualifications requises pour les écoles officielles. Le projet ajoute encore ces deux conditions : impossibilité pour les enfants de la région intéressée de se rendre à une école officielle ; effectif suffisant pour l'organisation durable de trois classes. A part la reconnaissance comme école officielle, le projet prévoit la possibilité pour l'Etat de passer convention avec des écoles privées et de leur verser une subvention dont l'octroi est subordonné aux mêmes conditions concernant les branches et le programme. Il faut en outre que les écolages des élèves externes ne soient pas supérieurs à ceux des écoles officielles et que les écoles s'engagent à accepter tous les élèves fribourgeois réussissant l'examen d'entrée. On espère, par ces dispositions, arriver à augmenter le nombre des écoles ouvertes à toute la jeunesse fribourgeoise, sans avoir nécessairement à créer de nouveaux établissements officiels.

* * *

L'année scolaire qui vient de s'achever marque une étape importante dans la vie du Technicum de Fribourg. Elle a vu en effet la création d'une nouvelle école technique, celle du génie civil, tandis que l'école normale de maîtres et maîtresses de dessin et celle des arts graphiques suspendaient, pour un temps, leur activité. L'afflux considérable de candidats aux écoles-ateliers de mécanique et de radioélectricité amena d'autre part la direction à demander et à obtenir des transformations majeures dans l'organisation générale du Technicum : durant l'été, le local des apprentis de première année sera agrandi de manière à y loger 70 apprentis. Le rez-de-chaussée, occupé jusqu'ici par l'atelier de menuiserie sera affecté aux mécaniciens et aux radioélectriciens ; de cette manière, on pourra doubler l'atelier principal de fabrication et de montage des machines. L'exécution de ces projets fournissant de la place, mais non des machines nouvelles, un crédit de 510 000 francs a été voté à cette intention en février dernier par le Grand Conseil. Grâce à ces mesures, 65 apprentis environ termineront chaque année leur apprentissage au Technicum, dans des conditions professionnellement meilleures que jusqu'ici.

On a dit plus haut que l'école normale de maîtres de dessin et l'école d'arts graphiques avaient été fermées, au moins provisoirement. D'une part, le très petit nombre de postes de maîtres de dessin ne justifiait plus le maintien d'une telle école dans le canton. D'autre part, l'organisation de l'école d'arts graphiques, au travail inspiré surtout par les conceptions artistiques du dessin, ne correspondait plus aux conditions actuelles. Une école de dessin nouvelle, au programme bien étudié, devra tôt ou tard être recréée pour remplacer celle dont l'activité vient d'être suspendue.

L'école-atelier de menuiserie et d'ébénisterie ne comptait plus que cinq apprentis. C'est la raison pour laquelle il a été décidé d'occuper ses locaux par le trop-plein des élèves mécaniciens. Il faut sans doute le regretter, mais le temps n'est plus, semble-t-il, des artisans menuisiers et ébénistes qui, de plus en plus, sont supplantés par la production industrielle de meubles de série.

* * *

Au Collège Saint-Michel, le souci à l'ordre du jour n'est pas la pédagogie, mais bien la démographie, les sciences économiques, voire l'architecture. En effet, pour les 45 classes qui existent actuellement, le Collège dispose de 40 salles. Même si les effectifs n'augmentaient pas, il faudrait songer à trouver de nouveaux locaux. Or ils augmentent de manière rapide, et pour convaincre les autorités cantonales de la nécessité de prendre de sérieuses mesures, la direction du Collège a fait des études précises sur le développement de celui-ci au cours des années, sur l'accroissement du nombre des élèves et sur les prévisions qui peuvent en être déduites pour l'avenir. Ces études ont fait l'objet d'un solide rapport, avec des courbes et des graphiques circonstanciés, dont il est peut-être intéressant de tirer quelques considérations pour les lecteurs des *Etudes pédagogiques*.

Alors que le nombre des élèves du Collège s'était maintenu pendant vingt ans (1920-1938) à un niveau relativement stable (entre 600 et 700), il s'est accru fortement depuis 1938, pour passer de 678 élèves à 1254 durant l'année qui vient de se terminer. Durant les six dernières années, l'augmentation a été de 270 élèves. Il faut noter à ce sujet que l'augmentation n'est pas due à l'arrivée dans les classes de Saint-Michel d'élèves étrangers au canton, ceux-ci ayant plutôt diminué. Comme cause de cette augmentation les auteurs du rapport retiennent trois facteurs essentiels : l'accroissement de la population de la ville de Fribourg, les facilités de transport et une élévation du niveau de vie.

Partant des effectifs des classes primaires de garçons de la ville de Fribourg, des statistiques de naissances, des effectifs des écoles secondaires de district, on peut obtenir pour l'avenir des prévisions sérieuses qui montrent que l'augmentation des élèves de Saint-Michel va continuer, à raison de 50 nouveaux collégiens environ chaque année. Les rapporteurs proposent dès lors deux solutions d'avenir, l'une immédiate et l'autre à plus longue échéance. La solution immédiate consiste à aménager deux grandes salles de classe dans un immeuble appartenant à l'Etat, en annexe de la Bibliothèque cantonale. Ces deux salles permettront de patienter jusqu'en 1961, date à laquelle il sera indispensable d'avoir 10 à 15 nouvelles salles pouvant abriter une trentaine d'élèves chacune. Des études sont actuellement faites, préliminaires à une construction qui s'édifiera vraisemblablement le long du mur ouest, dans la cour de l'internat.

* * *

M. Josef Kälin, recteur de l'Université, transmettra sa charge cet

automne à Mgr Xavier de Hornstein, professeur de théologie pastorale, qui assumera cette fonction jusqu'en automne 1962. Dans les décanats, le R. P. Wyser, OP, professeur de philosophie, succède au R.P. Groner, OP, comme doyen de la Faculté de théologie ; M. Gerardo Broggini, professeur de droit romain, à M. Willy Büchi, comme doyen de la Faculté de droit ; M. Adolf Faller, professeur d'anatomie, à M. Tercier, comme doyen de la Faculté des sciences ; M. Vasella enfin se succède à lui-même, puisqu'il a été réélu doyen de la Faculté des lettres pour une nouvelle année.

Dans le programme des cours on soulignera notamment l'organisation, à la Faculté des lettres, d'un cours de latin médiéval, confié à M. Konrad Müller, privat-docent, et d'un cours d'archéologie à M. Ernst Berger, privat-docent également ; à la Faculté de droit, M. Giuseppe Lepori, ancien Conseiller fédéral, enseignera le droit public et administratif tessinois, en qualité de chargé de cours. A la Faculté des sciences, enfin, M. Helmut Schneider, collaborateur de M. le professeur Huber dans ses recherches nucléaires, s'est vu confier un cours de physique expérimentale, et M. Jean Klaus, collaborateur de M. Tercier, professeur de géologie, un cours de micropaléontologie. M. Klaus collabore actuellement aux recherches pétrolières que le Gouvernement fribourgeois a entreprises dans le canton.

Le Conseil d'Etat a approuvé des dispositions nouvelles pour l'agrégation à la Faculté des sciences et, à la même Faculté, un règlement du diplôme de maître de l'enseignement secondaire. Il a accepté une proposition de la Faculté de droit obligeant les doctorants n'ayant obtenu que la note minimum à leur licence, à repasser tout leur oral au moment du doctorat. Il examine enfin, avec sans doute certaines hésitations, une autre proposition visant à permettre l'accès des études juridiques aux porteurs d'un baccalauréat commercial. Ceux-ci, jusqu'à présent, n'étaient admis qu'à la section économique et ne pouvaient faire de droit pur sans un examen complémentaire de latin.

La Bibliothèque cantonale et universitaire a fêté ce printemps le 50^e anniversaire de son installation dans ses bâtiments actuels. C'est en effet au mois de novembre 1909 qu'eut lieu l'ouverture de la salle de lecture et du service de prêt. Comme institution, elle date toutefois de 1848, et son existence commence au moment où l'Etat de Fribourg annonce dans la Feuille Officielle qu'il était vendeur : « d'une quantité considérable de châteaux et bâtiments divers, dont certains monastères grandioses » !

Mais les bibliothèques de ces monastères n'étaient pas en vente, ce dont témoigne l'article 233 de la loi sur l'instruction publique du 23 septembre 1848 qui prévoyait : « La bibliothèque cantonale est formée de la bibliothèque du Collège Saint-Michel et des différentes bibliothèques des ordres et des monastères supprimés ».

Les fonds de livres de ces couvents formèrent la Bibliothèque cantonale qui fut aménagée tout d'abord au Collège Saint-Michel. Vers 1857, elle comptait 30 000 volumes environ. En 1889, la naissance de l'Université lui donna un essor considérable et quelque dix ans plus tard, elle possédait 140 000 volumes et un abonnement à environ 500 revues. C'est ce développement rapide qui amena le Gouvernement à construire les

bâtiments actuels. Dès son ouverture, la bibliothèque ne cessa de s'agrandir.

Deux événements hâtèrent encore son développement : l'ouverture en 1941 du bâtiment des séminaires de l'Université, avec quelque 8 km. de rayons susceptibles de mettre à la disposition des professeurs et étudiants 240 000 volumes environ, dans ce corps de bâtiment. Depuis 1950, enfin, le Conseil de l'Université accorde près de 100 000 francs chaque année à la Bibliothèque pour ses acquisitions de livres et périodiques. Ce crédit substantiel permit un accroissement considérable des achats, ce qui fit monter la Bibliothèque dans les premiers rangs des bibliothèques suisses, lui permettant de devenir toujours mieux l'instrument indispensable de l'Université, tant pour l'initiation à toutes les disciplines enseignées que pour la recherche scientifique de ses professeurs et étudiants.

Paul ESSEIVA.

Genève

Département

Le Département a rendu public le projet de réforme de l'enseignement ; il l'a exposé au cours de plusieurs conférences et le tirage provisoire a été assez largement répandu, en attendant son impression à plusieurs milliers d'exemplaires. Ce dernier texte est accompagné d'études sur le résultat des épreuves d'orientation de 1946 à 1953, par Samuel Roller, sur l'origine sociale des élèves, par Roger Girod, ainsi que des observations de l'Union du corps enseignant secondaire et de l'Union des instituteurs sur le projet.

La réforme a été préparée par une série de mesures prises au cours des vingt dernières années : l'obligation pour les élèves qui avaient les moyennes suffisantes de terminer la scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire, la gratuité de celui-ci, la distribution des fournitures, pour ne citer que les principales.

Le projet concerne les trois derniers degrés de la scolarité obligatoire. L'enseignement primaire s'arrêtera au sixième degré. La 7^e, qui fera entièrement partie de l'enseignement secondaire, sera non différenciée à l'origine, sauf pour les classes spéciales. Elle servira de classe d'orientation ; les élèves auront l'occasion d'y faire du latin et des sciences dès le second semestre, en prévision de la spécialisation qui commencera au 8^e degré et qui sera plus poussée au 9^e, préparant ainsi à l'entrée dans les écoles secondaires supérieures et professionnelles ou dans la vie pratique. Des classes de transfert permettront de corriger les erreurs d'orientation au cours de ce cycle de trois ans. Celui-ci aura une direction unique, subordonnée à celle de l'enseignement secondaire.

Les instituteurs qui enseignent dans les septièmes, huitièmes et neuvièmes primaires garderaient leurs classes et passeraient dans le degré secondaire. Ultérieurement, ce cycle inférieur continuerait à en admettre, mais les futurs candidats devraient avoir acquis un brevet

nouveau, s'ils sont instituteurs, ou être des maîtres secondaires comme actuellement.

Une telle réforme ne peut s'accomplir sans discussions. Si le principe de l'orientation est généralement admis, certains craignent que les élèves doués ne soient retardés dans leurs études par l'année commune. L'Union secondaire voudrait que celle-ci fût précédée d'une pré-orientation au degré primaire, autrement dit que les septièmes fussent différenciées dès l'origine, ce qui est supprimer la réforme. En effet, on sait combien d'élèves sont désorientés par le régime des classes secondaires aux maîtres spécialisés, à l'enseignement plus abstrait et au rythme plus rapide. Or ce n'est qu'en soumettant les élèves à ce régime qu'on voit s'ils s'y adaptent ou non ; il faut faire du latin et des sciences pour savoir si on les comprend. Une orientation au degré secondaire apparaît comme nécessaire ; elle permettra très vite de décharger les classes pré-gymnasiales d'éléments qui s'y maintiennent péniblement et qui ralentissent le travail de leurs camarades. Un des buts de la réforme est précisément de répartir les élèves dans des sections adaptées à leurs forces réelles, donc de favoriser les bons, comme d'améliorer la préparation des autres.

A l'Office de la jeunesse, le développement des services, afin d'augmenter leur efficacité, reste une des tâches importantes du Département. Des experts, désignés par les Nations Unies, ont procédé à un nouvel examen de contrôle ; ils ont confirmé que l'évolution se poursuivait normalement. Le personnel de l'Office, en sept ans, a passé de 74 à 165 unités ; son budget d'un demi-million à un million et demi.

On y a créé un nouveau service, celui d'études, de documentation et d'information, dont la direction a été confiée à M. René Paillard, chef du service de protection de la jeunesse, auquel a succédé dans cette fonction M. Jacques Foëx. On désire développer spécialement la coordination entre les deux services de protection et de tutelle, prévenir valant mieux que guérir.

Des résultats sont déjà acquis : le président de la Chambre pénale de l'enfance a signalé la diminution du nombre des prévenus âgés de 14 à 18 ans ; ils ne représentent que le 3,7 pour mille des adolescents, c'est-à-dire un des pour-cent les moins élevés qui soient dans ce domaine.

L'application de la loi sur la formation professionnelle et le travail des mineurs requiert, elle aussi, beaucoup de soin. La liaison est continuellement assurée entre la direction de l'Office de la formation professionnelle et celle de l'enseignement secondaire.

Les conditions de libération scolaire des élèves de quinze ans ont été revues ; elles n'interviendront qu'en cas d'entrée en apprentissage.

On a défini aussi la notion d'apprenti, en décidant que l'adolescent qui exécute les travaux essentiels de la profession doit conclure un contrat d'apprentissage. On ne verra donc plus, par exemple, d'aides-vendeuses, non apprenties, puisqu'elles participent à la vente.

L'étude des projets d'apprentissage combiné, dans lequel l'apprenti de l'entreprise suit périodiquement, outre les cours complémentaires obligatoires, des enseignements pratiques à temps plein dans les écoles professionnelles, a abouti à un accord donnant satisfaction à tous les intéressés. La mise en vigueur de ce régime a commencé pour la mécanique

artisanale (mécaniciens en automobiles, en motocyclettes et en vélo-moteurs). Elle va s'étendre à d'autres professions, au fur et à mesure des possibilités, lorsque les locaux nécessaires seront disponibles.

Une petite publication « Carrefour », destinée au corps enseignant, l'informe des conditions du travail professionnel et lui permet d'orienter les élèves. De plus en plus nombreux sont les maîtres, qu'ils soient de l'enseignement primaire ou du secondaire, qui visitent des entreprises, afin d'être au courant de ce qu'elles attendent de leurs futurs apprentis.

Jusqu'à présent les subsides universitaires, pour études hors du canton, étaient réservées aux candidats genevois. Désormais, les Confédérés qui ont fait leurs études secondaires à Genève sont mis au bénéfice de cette aide, pour autant que leur famille réside dans le canton.

Enseignement primaire

On continue à manquer de personnel régulièrement préparé ; la situation ne s'améliore pas, contrairement aux prévisions d'il y a quelques années. Une étude a montré que, jusqu'en 1965, on aurait besoin d'au moins cent vingt personnes.

Une série de mesures ont été envisagées pour pallier les difficultés. Quelques suppléants, porteurs d'un titre professionnel, pourraient être titularisés. Quelques maîtresses enfantines seraient remplacées par des jardinières d'enfants. Un examen spécial permettrait d'accéder à l'enseignement enfantin et dans les classes spéciales. La notion d'équivalence avec la maturité — exigée pour le moment — serait élargie. L'examen de natation au concours d'entrée sera supprimé et remplacé par un cours de natation pendant les études pédagogiques. Celui de jeu sera rendu moins difficile. Dans la mesure du possible, l'effectif moyen des classes, qui est de 27 à 28 élèves, sera quelque peu augmenté. Les congés d'une année, assez fréquemment demandés, seront supprimés. Enfin, les instituteurs qui ont obtenu une licence ne seront chargés de cours dans l'enseignement secondaire qu'après avoir tenu dix ans leur classe primaire.

Ces mesures provoquent, bien entendu, des discussions. Les parents ont été alertés parce qu'une information leur a fait croire que les enfants de 4 ans ne seraient plus du tout admis à l'école enfantine.

Les constructions scolaires suivent le rythme de développement de l'agglomération. C'est surtout à la périphérie de la commune de Genève ou dans les communes voisines qu'il faut édifier de nouvelles écoles. La Ville a fait construire deux pavillons (4 classes) à l'école des Franchises ; Chêne-Thônex, un (2 classes) ; Chêne-Bourg a réalisé la première étape de la nouvelle école (8 classes). A Aïre, la commune de Vernier a mis à la disposition du Département une ravissante école (neuf classes) avec une salle de gymnastique-salle de réunions. Une seconde étape, à réaliser, comprendra trois classes enfantines et une salle de jeux. A Cointrin, commune de Meyrin, la nouvelle école — très belle, elle aussi — a été inaugurée le 3 juillet 1960 ; elle a onze classes enfantines et primaires, une grande salle de jeux, une salle de gymnastique-salle de réunions ; le coût en est de 2 100 000 francs. Ces deux écoles ont fait l'admiration

des délégués à la XXIII^e Conférence internationale de l'instruction publique.

A Carouge, l'école des Pervenches, nécessaire pour les classes primaires proprement dites, va être évacuée dès la rentrée prochaine par les classes intercommunales de fin de scolarité, qui seront transférées à l'école de la rue Ferdinand-Hodler.

M. Fernand Quiblier, secrétaire de la direction de l'enseignement primaire, avec rang d'inspecteur, atteint la limite d'âge le 31 août 1960, après une belle carrière de quarante-six années consacrées à l'école populaire, dont vingt-neuf passées à la direction. Ses chefs et ses collaborateurs lui ont exprimé toute leur reconnaissance pour la conscience, l'intelligence et le dévouement avec lesquels il a accompli sa lourde tâche. M. Robert Rouiller, licencié ès sciences de l'éducation, maître principal à l'école du parc Geisendorf, lui succédera.

M^{me} Rivier, directrice des bibliothèques municipales de la Ville, a accepté de réorganiser les bibliothèques des écoles primaires. Un crédit de 100 000 fr., versé en trois étapes, permet de créer un stock de livres parmi lesquels les instituteurs peuvent choisir trente à quarante volumes pour leur classe. Ce système a été en vigueur, à l'essai, dans deux quartiers.

Dans les classes de fin de scolarité, on a cherché à éveiller les goûts et les intérêts des élèves en leur faisant visiter des commerces, des usines, des chantiers et les écoles professionnelles.

Les sports n'ont pas été négligés, qu'il s'agisse de ski, de basket-ball ou de football. Comme d'habitude des quotidiens ont patronné des tournois qui remportent un vif succès.

Enseignement secondaire

En un an, on compte 700 élèves de plus (11 200 contre 10 500 l'an dernier). Cette augmentation pose de graves problèmes : il faut sans cesse construire des bâtiments, recruter et former de nouveaux maîtres.

Une série de pavillons, ceux de l'Aubépine, s'édifient dans le quartier de la Roseraie pour 9 classes de l'Ecole supérieure de jeunes filles et 6 classes du Collège. Une ancienne chocolaterie, à la Coulouvrenière, va recevoir des classes de l'Ecole complémentaire professionnelle et un second atelier d'adaptation pour anciens élèves de classes spéciales (le premier s'est ouvert en septembre 1959 à la rue de l'Aubépine).

Mais, aux solutions provisoires commencent à se substituer des solutions définitives. L'Ecole de mécanique s'est agrandie de nouveaux ateliers. Le bâtiment de l'Ecole supérieure technique est prêt pour la rentrée ; la seconde étape suivra, comprenant le bâtiment des laboratoires et l'Ecole d'horlogerie. Les travaux de construction de l'Ecole supérieure de commerce ont commencé à Saint-Jean ; le crédit, 7 200 000 fr., a été voté le 29 avril 1960. Les plans d'une école de jeunes filles à la Florence, dans le quartier de Florissant, sont prêts. On étudie ceux des Ecoles d'art. Les travaux préparatoires de construction de la nouvelle Ecole complémentaire professionnelle avancent : une délégation de maîtres a visité les écoles similaires de Berne, de Lucerne, de Zurich

et d'Olten ; un avant-projet a été établi ; il est soumis actuellement au Conseil central interprofessionnel.

La dispersion des bâtiments entraîne nécessairement une augmentation du personnel dirigeant. Un sous-directeur, M. Robert Jacquet, vient d'être nommé au Collège, pour s'occuper spécialement du Collège inférieur. M. Robert Hari lui succédera au décanat des pavillons de la campagne Rigot (Collège et Collège moderne). Un doyen, M. Jean Conne, est désigné à l'Ecole complémentaire professionnelle. Un autre, M. de Dardel, au Collège moderne. Chaque groupe de pavillons a son maître principal, son secrétariat, son économat.

M^{me} Irène Lévy-Delafontaine, directrice de l'Ecole professionnelle et ménagère depuis 1928, a démissionné après 47 ans de service dans l'enseignement. Son énergie souriante, son tact, son sens des réalités et des progrès nécessaires lui ont valu l'estime et l'affection de tous ceux qui ont travaillé avec elle. Maîtresses et élèves ont su lui témoigner leurs sentiments au cours d'une charmante revue, jouée à l'occasion de la traditionnelle exposition des travaux, qui eut lieu cette année à la campagne Cayla. M^{me} Lucienne Demolis a été désignée pour lui succéder.

Les traitements des maîtres secondaires ont été réévalués dès le 1^{er} janvier 1960. Les douze augmentations annuelles, qui étaient de 2 % du traitement initial, ont été portées à 2 1/2 %. Les indemnités de décanat et de maîtrise de classes s'ajoutant aux traitements, il se trouve que quelques enseignants devraient recevoir plus que le maximum légal (24 187,50 fr.) ; il faudra trouver une solution à cette situation anormale.

L'an dernier, une nouvelle section avait été créée à l'essai au Collège moderne. Cette tentative semblant rendre les services attendus, elle a été introduite dans le règlement. Les élèves sont répartis dans des classes parallèles de trois types suivant leurs résultats et selon qu'ils désirent poursuivre leurs études dans les diverses écoles gymnasiales ou professionnelles ou, au contraire, entrer dans les entreprises. Cette répartition préfigure celle qui est prévue par la réforme de ce degré.

Un nouvel atelier, de plastiques, s'est ouvert à l'Ecole des arts et métiers, avec la collaboration d'une entreprise spécialisée.

L'exposition des travaux de l'Ecole complémentaire professionnelle, les 13 et 14 mai, a montré les progrès réalisés par l'enseignement complémentaire, en partie grâce à la collaboration des associations professionnelles et des vingt-deux commissions d'apprentissage.

Les élèves des Ecoles d'art ont participé avec succès à divers concours et expositions. Les peintres décorateurs notamment ont décoré une salle de la pouponnière de Chêne-Bourg.

A l'Ecole supérieure de commerce, un concours sur les problèmes fiscaux, organisé avec l'appui des fonctionnaires des administrations fiscales de la Confédération et du canton, a prouvé le sérieux des élèves, leur souci d'équité et leur saine compréhension des devoirs envers l'Etat.

On vit aussi leur générosité à tous, comme aussi de leurs camarades de l'enseignement primaire, et leur esprit inventif, lorsqu'il s'agit d'aider les réfugiés, les déshérités et les victimes des trop nombreuses catastrophes qui ont endeuillé le monde.

Pour la première fois, les élèves des premières de l'Ecole supérieure de jeunes filles ont fait un voyage collectif d'études, à Munich, qui a très bien réussi.

Une 5^e classe du Collège, avec l'autorisation de l'archéologue cantonal vaudois, du président de « Pro Aventico » et du directeur des fouilles, a pu s'initier aux travaux archéologiques pendant une semaine. Elle a trouvé une villa romaine de la belle époque dans une région où l'on n'en connaissait pas ; elle s'est initiée au travail en commun ; les élèves ont dû s'imposer une discipline personnelle, une méthode. Expérience fructueuse complétant l'action éducative de l'école ; le maître, M. Robert Hari, initiateur de cette entreprise, en a su tirer tout le profit.

Parmi les nombreuses représentations scolaires, il faut mentionner, outre celles en l'honneur de M^{me} Lévy-Delafontaine, celle d'Athalie, à la Réformation, le groupe choral de l'Ecole supérieure de jeunes filles chantant les chœurs de Frank Martin et les élèves des cours de diction disant le texte de Racine.

Enseignement supérieur

A l'Université, une organisation nouvelle est proposée : au Sénat et à son Bureau, à la Commission administrative, s'ajoute un Conseil académique, consultatif, dont font partie, outre le recteur, le vice-recteur, le recteur sortant de charge et le secrétaire général, des représentants de la Société académique et de l'Association des anciens étudiants et des personnalités élues par le Sénat, en partie choisies hors de son sein. Ce Conseil assistera les autorités universitaires dans l'élaboration de la politique générale de l'Université. La charge de secrétaire est dédoublée, dans ce sens qu'un poste de secrétaire général est créé, auquel est subordonné le secrétaire de l'Université, aux fonctions plus administratives.

Ces créations tendent à décharger les autorités et à leur permettre notamment d'avoir des contacts plus directs avec les milieux extérieurs. Le nombre des préoccupations ne cesse de grandir avec l'augmentation de celui des chaires et des étudiants (3302 dont 1975 étrangers au semestre d'hiver 1959-1960 et 626 auditeurs).

Pour simplifier l'administration, les modalités d'inscription ont été modifiées, le 4 août 1959, ainsi que la perception des taxes. Celles-ci sont devenues forfaitaires suivant le genre d'études ; cette réforme était possible du moment que le « casuel » avait été supprimé.

M. Jaques Courvoisier, le brillant recteur du quatrième centenaire, étant arrivé au terme de son mandat, le professeur Eric Martin lui a succédé au rectorat pour les deux prochaines années. M. Jean Graven est devenu vice-recteur. Trois doyens ont résigné leurs fonctions : MM. Fernand Chodat, Paul Collart et Jean Graven, auxquels succèdent les professeurs Bernard Susz (sciences), René Schaefer (lettres) et Alexandre Berenstein (droit).

Deux professeurs honoraires sont décédés, MM. Gottfried Bohnenblust et François Pfæffli.

Les professeurs ordinaires Auguste Lemaître (théologie systématique), Edouard Paréjas (géologie, paléontologie et géographie physique),

Emile Guyénot (zoologie et anatomie comparée) ont démissionné après une longue et féconde carrière et ont obtenu l'honorariat.

Plusieurs professeurs extraordinaires sont arrivés au terme de leur mandat, ce sont MM. Alexandre Soloviev (langues et littératures slaves), Willy Tappolet (musicologie). M. Arnold Hœchel (urbanisme) a atteint la limite d'âge.

Par appel, M. J.-M. Jauch a été nommé professeur ordinaire de physique théorique ; le Dr Pierre Duchosal, professeur associé, professeur ordinaire « ad personam » de cardiologie.

Les nouveaux professeurs extraordinaires sont MM. A. Haefliger (algèbre), M. Aucouturier (langues et littératures slaves) ; plusieurs professeurs extraordinaires sont devenus professeurs ordinaires : ce sont MM. G. de Morsier (neurologie), J.-J. Mozer (Clinique médicale propédeutique), A. Lombard (géologie et géographie physique). Des chargés de cours ont été nommés professeurs extraordinaires : MM. P. Rossier (mathématiques générales), J. de Senarcens et G. Ph. Widmer (théologie systématique) et R. Verniory (paléontologie des invertébrés et micro-paléontologie). M. A.-F. Muller, privat-docent, a été nommé professeur extraordinaire de physiopathologie clinique.

Il y a quinze nouveaux chargés de cours. Quatre à la faculté des lettres : MM. M. Honegger, Z. Streicher et F. Lesure (musicologie), B. Gagnebin (technique de la recherche dans les sciences humaines) ; deux à la faculté des sciences, MM. R. Lacroix (physique théorique spéciale) et J. P. Imhof (calcul numérique) ; un en droit et médecine, le Dr R. Hermann (médecine légale) ; deux en médecine, les Drs A. Werner (neurochirurgie) et R. Weyeneth (urologie) ; un à la faculté des sciences économiques et sociales, M. R. Piccard (mathématiques financières et mathématiques actuarielles), et cinq à l'Institut des sciences de l'éducation : MM. J. Dubosson (psycho-pédagogie des enfants arriérés et difficiles), L. Pauli (psychologie pédagogique des mathématiques) ; Vinh Bang (psychologie pédagogique des sciences physiques), J. Cardinet (statistique psychologique) et M^{me} B. Reymond-Rivier (tests projectifs).

Douze privat-docents ont été habilités à enseigner.

Le 3 mars 1960 eut lieu l'inauguration du buste du regretté professeur Liebmann Hersch.

A l'occasion du centenaire de la naissance de Simon I. Patino, sa famille inaugura, le 1^{er} juin 1960, le centre d'accueil de la fondation Patino créé au chemin Rieu, pour recevoir des étudiants boliviens ou d'autres Etats de l'Amérique latine.

Les dons sont toujours nombreux et bienvenus, parmi eux signalons celui d'échantillons d'uranium et de thorium offerts par l'Union sud-africaine.

* * *

Genève, cité suisse et fière de l'être, n'oublie pas sa vocation internationale.

Une vingtaine de classes primaires ont fait, dans le cadre de l'action mondiale pour la fraternité, des travaux sur d'autres Etats.

Les élèves secondaires ont participé avec élan aux concours de la Journée européenne des écoles. Le premier classé des Suisses est un élève de notre Collège.

Sous le patronage du Département, la section suisse de l'Association européenne des enseignants et du Centre européen de la culture, des Journées d'études européennes, sur le thème « Neutralité suisse et fédération européenne » ont réuni, en avril 1960, des maîtres suisses et étrangers. Ces derniers sont repartis avec des idées plus justes de la situation internationale de la Confédération ; nos maîtres ont été informés des problèmes que pose la fédération de l'Europe.

Une trentaine de maîtres genevois d'histoire et de géographie ont suivi, au Palais des Nations, à raison d'une conférence par semaine, des conférences sur les activités des organisations internationales. Le directeur de l'Office européen des Nations Unies leur a remis un certificat à la fin du cours.

La XXIII^e Conférence internationale de l'Instruction publique, convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par le Bureau international d'éducation, s'est tenue à Genève du 6 au 15 juillet 1960. Elle a réuni les représentants de 78 Etats et de 16 organisations diverses. Les objets à l'ordre du jour étaient, outre les rapports des ministères de l'Instruction publique sur le mouvement éducatif pendant l'année scolaire 1959-1960 (publiés ensuite dans *l'Annuaire international de l'instruction publique*, éd. française et anglaise), « l'élaboration et la promulgation des programmes de l'enseignement général du second degré » et « l'organisation de l'enseignement spécial pour les débiles mentaux ».

Henri GRANDJEAN.

Grisons

Organisation scolaire. — Le 1^{er} mars 1959, le peuple a approuvé la loi sur les prêts et bourses d'études, mais repoussé la subvention à la Ligue romanche ; une nouvelle proposition au peuple a été étudiée et approuvée par le Grand Conseil. De nouveau, par manque d'instituteurs, 8 écoles ont été tenues par des élèves de l'Ecole normale (contre 18 en 1958/1959) ; pour la première fois depuis des années, il n'a été besoin d'aucun élève instituteur pour les classes de langue allemande.

Surveillance des écoles. — La Commission d'éducation a siégé 7 fois et s'est occupée en particulier de la prolongation du temps d'études pour les maîtresses de travaux à l'aiguille et les maîtresses ménagères. La Conférence des Inspecteurs s'est attachée à plusieurs problèmes, entre autres le manque de maîtres secondaires (Sekundarlehrer) et les remèdes à y apporter.

Ecoles primaires. — Pour aider les communes pauvres à payer le traitement des instituteurs, il leur a été alloué un subside de Fr. 70 000 pour 73 écoles, soit de Fr. 400 à Fr. 1200 par école. Des subsides ont également été versés pour l'enseignement des travaux manuels. Une

somme de Fr. 294 410 a contribué à la construction, à la réparation, à l'agrandissement de bâtiments scolaires, sans compter les contributions supplémentaires aux communes pauvres, les subsides pour mobilier et matériel d'enseignement, les subventions demandées par les services sociaux scolaires. Selon les conditions de la subvention fédérale, 10 % au moins de celle-ci doivent être attribués à l'éducation des enfants déficients, corporellement ou mentalement ; c'est pourquoi, l'Etat a versé Fr. 3000 à l'Institut d'Education de Masans et Fr. 5000 à Pro Infirmis.

39 maîtres grisons ont pris part aux cours de Berne et de Thoune de la Société suisse pour le travail manuel et la réforme scolaire et ont reçu un subside journalier de Fr. 7,50 avec un maximum de Fr. 150. La section grisonne de cette société a organisé des cours de français pour maîtres secondaires, de sciences naturelles, de langue et de dessin. 448 maîtres ont participé à l'un ou l'autre des 16 cours d'introduction au nouveau manuel d'enseignement de la gymnastique ; il y a eu en outre un cours pour la gymnastique d'hiver et le ski.

En 1958/1959, 208 maîtresses de travaux à l'aiguille étaient en fonction dans les écoles primaires et secondaires ; 75 d'entre elles enseignaient dans plusieurs communes ou fractions de communes.

Le corps enseignant des écoles primaires se compose de 677 maîtres soit 552 instituteurs et 125 institutrices, pour 18 074 élèves (contre 18 239 l'année précédente). Des manuels nouveaux ont paru : *Realien und Heimatbuch* de Josias Hartmann, 1^{re} partie ; *Géométrie plane et dans l'espace*, en italien ; le 4^e livre de lecture pour la Haute-Engadine *Guardaval* ; à cela s'ajoutent plusieurs rééditions.

81 écoles secondaires ont été en activité avec 164 maîtres dont 12 institutrices et 3664 élèves. L'école secondaire de Roveredo (Proseminar) a été fréquentée du 22 septembre 1958 au 27 juin 1959 par 72 élèves, dirigés par 4 maîtres principaux et 3 maîtres supplémentaires. L'enseignement n'a pu s'en tenir exactement au programme parce que les élèves doivent s'y préparer à des études dans les diverses sections de l'Ecole moyenne ; un exemple : la 3^e classe a été répartie en 3 divisions, préparation à l'Ecole normale (5 élèves), de Commerce (11 élèves), enseignement technique (5 élèves).

Ecole cantonale. — Le corps enseignant a subi de nombreuses mutations, ce qui n'a pas été sans gêner l'activité de l'école. L'année scolaire 1959/1960 s'est ouverte avec 880 élèves. 25 maturités ont été délivrées : 14 du type A, 11 du type B et 25 du type C ; 8 candidats ont obtenu la maturité commerciale. L'Ecole normale a accordé le brevet d'enseignement à 65 instituteurs et institutrices. Le manque de locaux a obligé le Petit Conseil à ériger deux baraquements scolaires de 2 classes chacun et à acquérir un terrain pour la construction d'un bâtiment scolaire.

En vertu de la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} mars 1959, le Petit Conseil a accordé à des élèves d'écoles moyennes 47 prêts et 76 bourses d'études, à des élèves de technicum et étudiants 16 prêts et 13 bourses, à des élèves de la Frauenschule 3 prêts et 5 bourses.

Dr Andrea BEZZOLA,
Conseiller d'Etat.

Jura bernois

1. Université de Berne

Pour lutter contre les influences néfastes d'une spécialisation à laquelle ne peuvent échapper les études universitaires il a été créé, en 1959, un « Collegium generale » pour donner aux auditeurs de toutes les facultés l'occasion d'assister à des cours, exercices, colloques, séminaires communs. Par là, on tend à améliorer la formation linguistique, rhétorique, logique des étudiants, à relier les connaissances générales à la pratique des diverses professions, à promouvoir la culture générale.

Effectifs (hiver 1959/1960)

Etudiants	2264	dont 329 étudiantes	
Auditeurs	301	dont 169 auditrices	
Professeurs ordinaires	78		
» extraordinaire	70		
» honoraires	19		
Privat-docents	60		
Lecteurs	29		

2. Gymnase

Les gymnasiens du Jura fréquentent les Ecoles de Bienne (dont le gymnase comprend une section française) et de Porrentruy. L'Ecole cantonale de Porrentruy groupe des écoles de natures différentes (gymnase, école de commerce, progymnase) et jouit d'un statut particulier fixé par décret le 20 mai 1959. Dans les autres régions du canton, les gymnases appartiennent à la ville.

Le Centenaire de l'Ecole cantonale (1959) a permis à l'Amicale des anciens élèves d'éditer une plaquette contenant les discours prononcés lors des festivités. On y trouve des aperçus intéressants sur cette école et son avenir.

Effectifs au 1^{er} mai 1959

Gymnase	119	élèves	
Section commerciale	68		
Progymnase	277		

3. Ecole normale (Porrentruy et Delémont)

Les brevets délivrés en 1959 se répartissent ainsi :

	<i>Instituteurs</i>	<i>Institutrices</i>
A Porrentruy	12	—
A Delémont	—	17
Cours spécial, à Delémont	9	4
Jardinières d'enfants, à Delémont	—	12
Maîtresses ménagères, à Porrentruy, pas de sortie en 1959	—	—

4. Ecole secondaire

L'augmentation de la population et les bourses accordées aux élèves fréquentant les écoles moyennes ont vu grandir l'intérêt pour cet ensei-

gnement. Douze nouvelles classes et une nouvelle école (dite du Val Terbi) ont été ouvertes dans le Jura en 1959.

Dans plusieurs localités il a fallu organiser un enseignement supplémentaire pour les langues anciennes, les langues modernes, les mathématiques, afin de préparer les élèves désireux d'accéder aux écoles supérieures.

Actuellement ne vont à l'école secondaire que les enfants que l'on juge aptes à poursuivre des études ou à faire un apprentissage qui requiert un enseignement plus poussé. Ainsi, on comptait au 1^{er} novembre 1959 15 000 enfants de langue française fréquentant l'école primaire (9 années) et 3600 fréquentant l'école secondaire (5 années).

5. *Ecole primaire*

Tous les écoliers qui le désirent n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement spécialisé. Pour parer à cet inconvénient, on donne, à l'école primaire, des cours spéciaux d'allemand (dans 34 localités en 1959) et de dessin technique. Il est question d'ajouter à cet enseignement d'autres branches qui permettraient à l'élève restant à l'école primaire d'augmenter ses chances de succès.

C'est dans un but analogue qu'une quarantaine de communes ont acquis le matériel expérimental vaudois pour l'enseignement des sciences naturelles à l'école primaire. Un cours de manipulation a réuni, dans diverses localités, 44 maîtres qui utilisent ce matériel.

D'autre part, et pour la première fois, a eu lieu à l'Ecole normale de Porrentruy un autre cours de « manipulation élémentaire pour l'enseignement des sciences naturelles », cours donné par le directeur, M. Ed. Guéniat, pendant les vacances.

6. *Ecole complémentaire*

L'enseignement complémentaire est destiné aux jeunes gens qui, ayant terminé leur scolarité, ne suivent pas d'école professionnelle. Cet enseignement sera bientôt remanié. Il est prévu d'ajouter aux branches dites de culture générale un enseignement plus technique et plus pragmatique.

7. *Ecole d'ouvrages*

La formation des maîtresses d'ouvrages se fait :

- soit à l'Ecole normale de Delémont (parallèlement aux études d'institutrices primaires),
- soit à l'Ecole normale ménagère de Porrentruy (parallèlement aux études de maîtresse ménagère),
- soit dans un cours spécial de 18 mois, qui se donne à Delémont, et qui groupe des lingères, des couturières.

Le règlement des Ecoles d'ouvrages qui fixe les exigences nouvelles est daté du 20 mars 1959.

8. *Classes auxiliaires*

L'attention vouée aux enfants déficients a nettement débordé des milieux pédagogiques pour gagner la population. Les classes auxiliaires

vont en augmentant. Tous les titulaires de ces classes ne possédaient pas le brevet requis pour l'enseignement aux enfants déficients. Un cours de pédagogie curative, théorique et pratique, fut organisé durant l'hiver 1959-1960. Vingt-trois participants le suivirent avec succès.

9. *Subventions* (pour l'ensemble du canton)

En 1959, l'Etat a alloué, en faveur de l'Instruction publique,

- 16 ½ millions de subventions pour les constructions scolaires, et
- 160 000 francs pour l'acquisition de moyens d'enseignement et de mobilier.

10. *Service dentaire*

La loi fixe l'organisation de ce service devenu obligatoire. Toutefois la pratique a démontré que, dans les régions écartées et spécialement en montagne, il est difficile d'en faire bénéficier tous les enfants. Le Grand Conseil a décidé, en février 1959, d'acquérir une clinique dentaire scolaire ambulante et, si le besoin s'en fait sentir, de mettre une deuxième voiture-clinique à disposition. Parallèlement, une campagne d'information et de documentation a été entreprise en vue de prévenir la carie chez les écoliers.

P. REBETEZ.

Neuchâtel

Enseignement primaire

Le jour même où nous commençons de rédiger la chronique se rapportant au canton de Neuchâtel, nous apprenons le décès de M. Gaston Schelling, maire de La Chaux-de-Fonds de 1943 à 1959. M. Schelling joua aussi un rôle pédagogique important puisqu'il fut directeur des écoles primaires de La Chaux-de-Fonds de 1933 à 1943, directeur énergique et administrateur de talent. En 1938, il développa une motion au Grand Conseil pour demander la prolongation de la scolarité qui fut réalisée à titre facultatif en 1939 et, à titre obligatoire, en 1943.

Nous avons vécu une année particulièrement difficile. Entre le 1^{er} mai et le 20 juin, 25 postes ont été occupés par des membres du corps enseignant valaisan. De plus, de jeunes instituteurs ont été appelés à des cours d'instruction : écoles de recrues, écoles de sous-officiers et d'officiers. Enfin, le cours de répétition du régiment neuchâtelois du 29 août au 17 septembre nous obligera de faire appel à tous les étudiants de l'école normale qui ont déjà été mis à contribution avant l'arrivée des instituteurs et des institutrices du Valais. Au sujet des remplacements, la plupart des commissions scolaires, des membres du corps enseignant et des parents se rendent compte de nos difficultés et comprennent que nous prenons les dispositions les meilleures dans des circonstances souvent défavorables. Depuis plusieurs années, des mesures spéciales sont prises pour que les remplaçants soient exactement

orientés avant de commencer leur activité et pour qu'ils soient suivis, conseillés et encouragés pendant la durée de leur activité pédagogique.

L'organisation des remplacements est confiée à un inspecteur alors qu'elle devrait être dirigée, comme c'est le cas dans d'autres cantons, par un chef de service qui pourrait s'occuper aussi de l'enseignement ménager et de la question des cours de perfectionnement pour les membres du corps enseignant. Le travail administratif des directeurs et des inspecteurs d'écoles est donc très considérable mais on peut affirmer que les visites de classes et l'étude des problèmes pédagogiques restent au premier plan de leurs préoccupations.

En tenant compte de la décision du corps électoral neuchâtelois accordant le droit de vote et l'éligibilité aux femmes, l'enseignement de l'instruction civique doit être donné aux filles comme aux garçons, dès la 7^e année primaire. Les directeurs et les inspecteurs d'écoles ont pris toutes dispositions utiles pour que ce soit effectivement le cas et organiseront des cours pour les institutrices chargées de cet enseignement. Signalons que de nombreux membres du corps enseignant ont pris l'initiative de donner un enseignement régulier aux jeunes filles, dès l'automne 1959, pour autant que cet enseignement n'ait pas déjà eu lieu auparavant.

Un nouveau livre de solfège a été distribué aux élèves du degré inférieur. L'auteur, M. Ch. Landry, instituteur à Neuchâtel, a travaillé en collaboration avec une commission spéciale. Ce livre a été fort bien accueilli ainsi que le livre du maître qui contient de précieuses indications destinées à faciliter la tâche du corps enseignant. L'auteur est parti du principe que les éléments nécessaires à l'apprentissage de la musique sont contenus dans les chants. Pour faciliter l'introduction du nouveau manuel de solfège, des cours obligatoires ont été organisés dans les six districts. M. Landry travaillera dans le même sens que pour le degré inférieur pour les livres destinés aux élèves des degrés moyen et supérieur.

Les conférences officielles d'automne, présidées par M. le chef du Département, connurent le même succès que les précédents. Deux exposés retinrent l'attention d'auditoires séduits par la valeur des orateurs et l'intérêt des sujets qu'ils présentaient : « Que savons-nous aujourd'hui de l'univers cosmique ? » par M. Jean-Pierre Blaser, à l'époque directeur de l'Observatoire de Neuchâtel, actuellement professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, Institut de physique, Zurich, et « Le voyage de Grèce » par M. Olivier Reverdin, professeur à l'Université de Genève. Les conférences officielles du printemps 1960 ont été supprimées pour laisser toute liberté aux membres du corps enseignant de préparer le centenaire de la Société pédagogique neuchâteloise qui a été célébré le 18 juin. La commémoration de cet anniversaire comportait trois étapes.

Par un concours de chorales enfantines, la S.P.N. a tenu à associer les écoliers à la célébration de son jubilé. Cette sympathique manifestation a remporté un grand succès.

La journée commémorative a débuté par une assemblée qui a réuni les autorités et le corps enseignant. M. René Schaefer, professeur de philosophie à l'Université de Genève, fit un exposé magistral sur ce

sujet : « Socrate, notre maître ». L'après-midi, chacun put visiter une exposition de matériel didactique créé par le corps enseignant primaire. Le soir, des membres du corps enseignant interprétèrent « Le Tricorne enchanté » de Th. Gautier. Cette représentation marqua le début d'une tournée théâtrale dans le canton au profit des œuvres scolaires. En automne, un film du centenaire, consacré à la mission de l'instituteur, sera présenté dans diverses localités du canton.

Nous nous en voudrions de ne pas signaler la célébration, à Berne, l'été dernier, du 75^e anniversaire de la Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire qui a exercé une influence considérable et particulièrement heureuse sur l'orientation de l'enseignement.

Enseignement secondaire

Un nouveau règlement concernant le certificat d'aptitudes pédagogiques pour l'enseignement dans les écoles secondaires, les gymnases et les écoles de commerce est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1960, abrogeant ainsi celui de 1937. Avant cette époque, aucune formation pédagogique systématique n'était prévue pour les maîtres de l'enseignement secondaire.

L'étude de la réforme des enseignements primaire et secondaire se poursuit normalement. La commission d'étude de la réorganisation de l'enseignement primaire a examiné, au cours de plusieurs séances, les rapports généraux de chaque sous-commission. La commission d'étude de la réorganisation de l'enseignement secondaire, après avoir accompli le même travail, a pu approuver certains principes tels que la primauté de la notion de culture, la nécessité de la possession de connaissances fondamentales et du développement du pouvoir de réflexion, l'importance du rôle de la mémoire, la nécessité du contact à établir entre l'enseignement et la vie. Pour permettre une orientation aussi sûre que possible des élèves, la commission a adopté le principe d'épreuves de connaissances combinées avec la moyenne scolaire de l'élève. En cas de légère insuffisance, le résultat des épreuves d'intelligence pourra servir de compensation.

Avec raison, M. le chef du Département de l'Instruction publique estime que le moment est venu de saisir le Grand Conseil de l'importante question de la réforme et de l'inviter à se prononcer sur certains principes de base. Si le Grand Conseil approuve le chef du Département, le travail pourra se poursuivre à un rythme plus accéléré.

Les effectifs des deux sections de l'enseignement secondaire ont suivi la courbe ascendante de la population scolaire, ce qui a nécessité l'ouverture de nouvelles classes dans certaines écoles. Il en est résulté quelques difficultés dans le recrutement du personnel enseignant et le nombre de maîtres surnuméraires reste élevé.

Comme le gymnase cantonal de Neuchâtel est actuellement trop petit, bien qu'il ait été inauguré en 1953, une annexe est prévue à quelques minutes du bâtiment principal. L'étude dont nous parlions l'année dernière est terminée. Si le Grand Conseil et le peuple neuchâtelois accueillent favorablement ce projet, les dépenses ne dépassant pas 2 800 000 francs, il sera possible d'occuper le nouveau bâtiment au

début de l'année scolaire 1963-1964. Il est indispensable que ce délai soit respecté si l'on veut éviter à l'Etat de nouvelles dépenses pour l'aménagement de locaux provisoires.

Nous désirons signaler le cours organisé, en octobre dernier, au Gurten, par la commission nationale suisse pour l'Unesco. Il a été consacré au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. Très bien dirigé par M. Pauli, directeur du Gymnase cantonal et de l'Ecole normale de Neuchâtel, il a réalisé un travail fort utile réparti en quatre groupes : 1. But et structure des plans d'étude. 2. Conditions de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire. 3. Evolution des effectifs en cours de scolarité. 4. Structure sociale de la population scolaire des établissements d'enseignement secondaire. Le passage des élèves dans l'enseignement secondaire doit-il s'effectuer avec ou sans examen ? La question fut très controversée. La plupart des cantons exigent un examen et s'en trouvent bien mais la solution intermédiaire d'examens conditionnels paraît intéressante. Chacun s'accorda pour insister sur deux facteurs essentiels : la collaboration plus étroite des enseignements primaire et secondaire et la nécessité de prévoir une orientation rationnelle et systématique des élèves. L'aspect social du problème donna lieu à une discussion nourrie. Certes, plusieurs cantons ont fait de gros efforts pour que les jeunes gens puissent étudier sans connaître des soucis financiers trop considérables, mais de grands progrès doivent encore être accomplis. L'examen de la structure sociale des écoles secondaires ne fut pas oublié.

Université

Le 26 novembre, M. François Clerc, professeur à la faculté de droit, a été installé dans ses nouvelles fonctions de recteur, succédant ainsi à M. le professeur Fiala.

M. Gaston Clottu, chef du département de l'Instruction publique, rendit hommage à M. Fiala qui fut un recteur dévoué, actif, généreux, montrant un égal intérêt au sort des diverses facultés et des étudiants. L'Université restera en bonnes mains avec M. François Clerc dont le gouvernement cantonal salue avec plaisir le rectorat.

Après avoir rappelé comment les derniers recteurs marquèrent leur passage dans le développement de l'Alma Mater, M. Clottu parla des problèmes que le nouveau recteur devra aborder, en collaboration avec le Conseil d'Etat. Certes, traditionnellement, chaque université cherche le plus possible à étendre ses études à toutes les disciplines, ce qui nécessite des besoins accrus. En présence des faits, il paraît indispensable d'établir des accords. La collaboration a fait l'objet de sérieuses réserves, même dans les milieux universitaires. Cependant, on ne voit pas que la question puisse être éludée. Les universités romandes ne perdront que peu de leur indépendance si elles se lient par des accords.

Revêtu de sa toge de « rector magnificus », M. François Clerc, prononça un remarquable discours d'installation sur « Jean-Frédéric Osterwald, législateur ».

Lors de la cérémonie du « Dies Academicus » du 19 mai 1960, le recteur a parlé, lui aussi, de la collaboration entre universités romandes.

On devrait établir une distinction entre les enseignements de licence et ceux de doctorat. Les premiers devraient être dispensés dans toutes les universités, avec des exigences communes. Pour les seconds, orientés vers la recherche scientifique ou la spécialisation, on pourrait faire appel à des professeurs donnant le même cours dans nos divers établissements d'instruction supérieure. En d'autres termes, la collaboration devrait se faire par la base et non par le faîte.

M. G. Levasseur, professeur à la faculté de droit de Paris, prononça une magistrale conférence sur « Liberté de la presse et justice pénale ».

A l'occasion du 500^e anniversaire de la fondation de l'Université de Bâle, M. Max Petitpierre, président de la Confédération, a pris position au sujet de la répartition des tâches entre les universités suisses. Il a insisté sur la nécessité où se trouvent nos universités « de coordonner leurs efforts et de procéder à une certaine division du travail entre elles ». Il a souligné solennellement que « nos moyens humains et financiers sont limités » et qu'il faut « éviter le gaspillage qui résulterait de leur dispersion ».

On peut remarquer que la question de la coordination des tâches universitaires est d'une brûlante actualité. Des mouvements se dessinent en vue d'engager les autorités cantonales à entamer des pourparlers pour une utilisation plus rationnelle de nos ressources sur le plan universitaire.

Le dernier rapport du prédécesseur du recteur actuel laissait percer une certaine inquiétude concernant le développement futur de l'Université. Alors que certains auditoires et laboratoires sont déjà trop exigu, on peut s'attendre dans deux ou trois ans, à une augmentation des effectifs de 50 % au minimum. Dans un rapport, la sous-commission financière du département de l'Instruction publique a suggéré la suppression de certains instituts scientifiques. De telles propositions, écrit M. Fiala, reflètent des préoccupations financières assurément légitimes mais elles ne tiennent compte ni de la structure, ni des besoins actuels et futurs des études universitaires. L'attitude de la sous-commission financière citée plus haut suggère, en particulier, à M. Fiala les réflexions suivantes : « L'Université, comme plusieurs autres écoles du canton, doit pouvoir compter sur un effort accru du gouvernement et du peuple. C'est à ce prix que le pays pourra participer au progrès culturel et scientifique qui s'accomplit dans le monde entier et permettra aux plus capables de ses enfants d'acquérir sur place une formation convenable ». Et plus loin : « S'il est urgent aujourd'hui de concentrer un effort exceptionnel sur un ou deux secteurs particuliers de la recherche, cet effort même exige, pour être complètement efficace, un soutien constant et vigilant des autres disciplines ».

Il n'est pas possible de mentionner en détail toutes les activités scientifiques des professeurs, les nombreux contacts qu'ils ont établis avec les savants suisses et étrangers, la part importante qu'ils ont prise à la vie culturelle du pays. Bornons-nous à rappeler la session de l'Institut de droit international du 3 au 12 septembre 1959, à l'Université de Neuchâtel, sous la présidence de M. le professeur Sauser-Hall. Lors de la séance d'ouverture, M. Max Petitpierre salua les participants au nom du Conseil fédéral.

Dans les locaux dont l'exiguïté se fait chaque jour sentir davantage, le Foyer des étudiants poursuit une tâche utile. Nous sommes heureux de pouvoir saluer la renaissance de la vie communautaire dans notre établissement d'enseignement supérieur. La Fédération des étudiants est sortie de sa léthargie et fait preuve d'une très remarquable activité.

BONNY.

Tessin

Comme nous l'avons dit dans une récente chronique, d'après la nouvelle loi générale sur l'enseignement du 29 mai 1958, peuvent être admis seulement aux examens pour obtenir le brevet permettant de diriger une école primaire supérieure (scuola maggiore) les candidats qui ont fréquenté deux cours préparatoires d'une durée totale de trois mois, organisés pendant l'été à Locarno dans les bâtiments de l'école normale cantonale et placés sous la direction de M. Manlio Foglia, directeur de l'école et président du collège des inspecteurs scolaires. Les candidats doivent avoir à leur actif au moins trois années d'enseignement dans une école primaire publique et doivent avoir obtenu un rapport favorable de la part d'une commission spéciale présidée par M. Felice Pelloni, professeur de pédagogie à l'école normale. Le premier cours ayant eu lieu l'année passée, c'est seulement cette année que les examens ont abouti à la concession du brevet à une trentaine de candidats.

La pénurie d'instituteurs approche de la fin grâce au nombre toujours plus grand de jeunes gens et de jeunes filles fréquentant l'école normale. Cette année on a eu 69 nouveaux membres du corps enseignant primaire et 17 maîtresses des écoles enfantines. On prévoit que dans deux ou trois ans il n'y aura plus de difficulté pour occuper tous les postes qui deviendront libres. Le mouvement dans le personnel enseignant est toujours assez grand car il s'agit de remplacer chaque année une cinquantaine de personnes qui quittent l'école pour cause de retraite, de limite d'âge, de décès ou de mariage, sans compter les instituteurs des deux sexes qui obtiennent un congé pour continuer les études. A cela il faut ajouter l'augmentation de l'effectif des écoles primaires, qui n'est pas en relation avec l'augmentation du nombre des élèves mais qui dépend du dépeuplement des campagnes et des vallées au profit (?) des localités plus importantes.

L'effort du canton et des communes dans le domaine des constructions scolaires est toujours considérable. De nouveaux bâtiments pour les écoles primaires ont été terminés à Sorengo, Iragna, Someo et Bosco Gurin, tandis qu'on commence les travaux à Cadenazzo, Intragna, Personico, Pianezzo, Vogorno, Gerra Piano, Lodrino et Cugnasco pour de nouvelles constructions et à Camorino, Canobbio, Bissone, Minusio et Pregassona pour des travaux d'amélioration.

Le département de l'instruction publique prête toujours son attention et ses soins à la radio scolaire qui est, comme on sait, obligatoire dans notre canton. Tous les appareils actuellement en fonction, qui sont à peu près 200, ont été mis à disposition par l'Etat. Les émissions ont

lieu tous les vendredis de 14 à 15 h. entre le milieu d'octobre et le milieu de mai, ce qui donne une moyenne de 25 émissions pour chaque année scolaire. Jusqu'en 1957, la radio scolaire était réservée aux écoles primaires supérieures, c'est-à-dire aux écoliers de 11 à 14 ans. Dans ces deux dernières années on a commencé avec des émissions pour les petits et on a fait quelques expériences pas tout à fait positives, étant donné la grande différence entre les enfants de la première et ceux de la cinquième année d'école. Notre radio scolaire a pris part deux fois à des émissions communes avec Radio Lausanne, qui étaient des « concours » ayant comme prix le voyage d'un certain nombre d'écoliers romands au Tessin et d'écoliers tessinois en Suisse romande ; les CFF ont offert le voyage.

Les inspecteurs scolaires s'efforcent d'intensifier l'usage des diapositifs et obtiennent de bons résultats. Le service central, qui a son siège à Locarno auprès de l'école normale et qui est dirigé par M. Remo Molinari, professeur de didactique, a vu augmenter rapidement les demandes : en trois ans, le nombre des diapositifs envoyés aux écoles est monté de 6000 à 15 000. Le progrès n'est pas si rapide pour ce qui concerne le cinéma scolaire : les écoles tessinoises affiliées au Service central de Berne sont 55 avec un total de 5650 élèves.

A la fin de 1959, M. Francesco Chiesa a démissionné comme président de la commission cantonale des monuments après 50 ans d'activité dans cette charge importante et délicate. Le Conseil d'Etat n'a pas pu demander à M. Chiesa d'ajouter d'autres services à ceux qu'il a prêtés pendant un demi-siècle et lui a exprimé la vive reconnaissance de l'autorité cantonale et du pays tout entier. Le département de l'instruction publique s'est associé à ce témoignage de gratitude dans son compte rendu annuel. Voici quelques mots de cette expression de cordialité et de dévotion : « Rarement dans l'histoire de notre canton un homme a servi si longuement et avec une si haute dignité. M. Chiesa commença son action pour la défense de notre patrimoine historique et artistique en 1909, au moment de l'adoption de la loi cantonale, et dès lors il a personnifié la défense même, qui a été perfectionnée et fortifiée par lui malgré l'insuffisance des moyens financiers et contre l'indifférence ou l'hostilité des hommes. Lois, règlements, projets, rapports et des centaines de restaurations sont là avec l'empreinte évidente et durable de son œuvre passionnée, vigilante et constante. »

La Bibliothèque cantonale de Lugano, dirigée avec beaucoup de soin et de distinction par M^{me} Adriana Ramelli, est souvent visitée et sert assez fréquemment de siège de réunions et d'expositions. Dans ces derniers temps elle a donné l'hospitalité au congrès de l'Association des Bibliothécaires suisses, qui s'était déjà réuni à Lugano en 1942, lors de l'inauguration du nouveau bâtiment. Parmi les plus récentes expositions on doit rappeler celles dédiées à « Jeux et passe-temps à travers les siècles », aux livres des « Editions Scheiwiller », à « Dante et la Suisse », aux photographies du concours de la société d'étudiants « Gaunia » et à la « Foire du livre » organisée par l'Association des Ecrivains de la Suisse italienne.

La commission de rédaction du *Vocabolario dei dialetti della Svizzera italiana*, présidée par M. Silvio Sganzini, recteur du lycée cantonal,

a fait paraître le cinquième fascicule de la publication ; le sixième est en cours d'impression et le septième, qui doit compléter la lettre A, est en préparation.

L'activité particulière pour la défense de la langue et de la culture italiennes a été continuée dans les cours d'été qui alternent d'année en année entre Bellinzona et Locarno et sont destinés aux instituteurs et aux étudiants des autres régions linguistiques de notre pays, et dans les cours d'hiver pour étrangers organisés à Locarno, Ascona et Muralto.

Le dernier prix littéraire, qui porte le nom de Francesco Chiesa, a été décerné à M. Giovanni Orelli pour un recueil de contes dans lequel le jury a constaté une belle expérience littéraire et humaine.

A. U. TARABORI.

Valais

La chronique habituelle de M. E. Claret est remplacée cette année par son article sur « L'effort scolaire valaisan au cours des quinze dernières années », page 31.

Vaud

Enseignement primaire

Le recrutement du personnel enseignant n'est pas sans nous causer encore quelques soucis. Bien que plusieurs mesures aient été prises en vue d'augmenter les effectifs des élèves de l'Ecole normale, nous n'avons pas encore pu repourvoir sans difficulté toutes les classes vacantes, surtout au moment des écoles de recrues et des cours de répétition. La situation s'améliore cependant graduellement, et nous pouvons, dans ce domaine, envisager l'avenir avec plus de sérénité.

L'année 1960 aura été une année marquante dans les annales de l'école primaire vaudoise ; en effet, deux documents importants ont été adoptés, l'un par le Conseil d'Etat, le plan d'études pour les classes primaires et enfantines, et l'autre par le Grand Conseil, la nouvelle loi sur l'enseignement primaire et l'enseignement ménager postscolaire.

Le plan d'études est entré en vigueur le 1^{er} avril. Si, pour l'essentiel, il reproduit le document provisoire de 1953, il en diffère pourtant sur un certain nombre de points. Un notable allégement a été apporté aux programmes du degré supérieur dans plus d'une discipline, notamment en géographie, en histoire et en grammaire et, afin de permettre une étude plus poussée de la physique et de la chimie chez les grands élèves, on a renvoyé au degré moyen certains chapitres de botanique et de zoologie, mais sous une forme simplifiée.

Un nouveau programme a été mis au point pour les élèves garçons de 9^e année, et l'instruction civique est maintenant enseignée de la même manière aux filles et aux garçons. Il est résulté de ces modifications une certaine diminution du temps accordé jusqu'ici aux travaux à l'aiguille.

La loi du 25 mai 1960, appliquée dès le 1^{er} juillet, consacre un cer-

tain nombre de progrès, en particulier l'existence des classes d'orientation professionnelle destinées aux garçons âgés de 15 ans. Ces classes, où le travail manuel joue un rôle important, doivent permettre à leurs élèves de développer toutes leurs aptitudes et de les aider à choisir une profession correspondant à leurs capacités et à leurs goûts.

Les effectifs des classes ont été passablement abaissés ; ils passent de 35 à 28 élèves dans les écoles qui réunissent les trois degrés de l'enseignement, et de 40 à 32 dans celles qui ne comprennent qu'un ou deux degrés. Ces normes sont applicables de façon générale, sauf dans les classes ménagères et d'orientation professionnelle, où le maximum des élèves est fixé à 24, et dans les classes de développement, qui ne peuvent recevoir plus de 15 élèves.

La nouvelle loi reconnaît aux classes supérieures le caractère d'écoles du second degré et elle déclare obligatoire un examen d'admission dans ces classes, la condition d'une moyenne suffisante à l'entrée étant toutefois maintenue. Elle pose le principe d'une participation financière de l'Etat aux institutions qui s'occupent d'enfants atteints dans leur santé physique ou mentale, et, dans le domaine de l'enseignement proprement dit, elle introduit la possibilité des branches à option.

Le nouveau texte légal crée une commission consultative de l'enseignement primaire comprenant une part équitable de membres proposés par le corps enseignant. Cette commission est appelée à donner son avis sur toute question pédagogique que lui soumet le Département ou l'un des membres de la commission.

Le Département pourra à l'avenir accorder aux inspecteurs et directeurs d'écoles nommés par les communes une partie des compétences pédagogiques dévolues jusqu'ici aux seuls inspecteurs cantonaux. Il devra d'autre part informer toutes les communes de leur obligation de se rattacher à un cercle ménager, et pourra, le cas échéant, remanier la composition des cercles déjà formés.

Le service médical scolaire existant jusqu'ici sera désormais assorti d'un service d'infirmières scolaires et d'un service dentaire, rendus tous deux obligatoires par la loi. Les communes seront invitées à créer ces nouveaux organismes, qui représentent un réel progrès dans le secteur de l'hygiène scolaire.

Enfin, dans le domaine strictement matériel, le Grand Conseil a décidé le paiement des instituteurs par l'intermédiaire de l'Etat. Il va sans dire que cette mesure ne libère pas les communes de leurs obligations financières, et qu'elles assumeront à l'avenir la charge d'une partie des traitements du corps enseignant.

A la suite de l'entrée en vigueur du plan d'études, la conférence des inspecteurs s'est préoccupée d'adapter les nouveaux programmes aux classes à trois degrés. Les maîtres de ces classes, réunis en conférences régionales, ont été orientés sur la meilleure façon d'organiser leur enseignement tout en tenant compte des difficultés inévitables que crée la conduite d'une école aux multiples divisions.

Le développement incessant des classes supérieures pose le délicat problème de la formation des maîtres. Dix-huit candidats préparent actuellement la partie scientifique du brevet spécial, ce qui sera manifestement insuffisant pour assurer la tenue de toutes les classes exis-

tantes. Le Département devra organiser l'an prochain de nouveaux cours aux fins de préparer le personnel enseignant nécessaire.

Aucun manuel scolaire nouveau n'est sorti de presse en 1960. En revanche, plusieurs ouvrages sont actuellement en préparation, notamment un manuel de géométrie et d'algèbre à l'intention des classes supérieures, un nouveau livre de lecture pour le degré moyen et deux livres de calcul pour les degrés inférieur et moyen.

Le Grand Conseil a été récemment saisi d'une motion demandant un enseignement plus poussé de la gymnastique ; le Département est intervenu dans ce sens auprès des communes qui ne sont pas encore pourvues des installations nécessaires. Beaucoup de localités ont cependant accompli dans ce domaine de louables efforts, et nombre de salles de gymnastique et d'aménagements sportifs ont été créés ou sont en passe de l'être.

Au cours de cette année, une vingtaine de communes ont construit des bâtiments scolaires ou rénové des locaux existants, mettant ainsi maîtres et élèves dans des conditions d'enseignement particulièrement favorables. De nouvelles constructions seront encore nécessaires à l'avenir, en raison de l'accroissement incessant de la population enfantine dans les villes, et probablement aussi pour faire face à l'augmentation du nombre des classes qui deviendront nécessaires si l'on tient compte des nouveaux effectifs légaux.

Le corps des inspecteurs et directeurs d'écoles n'a subi aucune modification cette année.

Ad. MARTIN.

Enseignement secondaire

L'événement de beaucoup le plus important de l'année scolaire 1959-1960, pour l'avenir de l'enseignement secondaire vaudois, est l'adoption par le Grand Conseil des conclusions du « Rapport du Conseil d'Etat sur l'accès aux études supérieures et aux diverses professions universitaires ». Les mesures proposées par le Conseil d'Etat, et acceptées par le Grand Conseil, ont pour but de permettre à tous les jeunes doués des aptitudes nécessaires d'accéder aux études supérieures, quelle que soit leur condition économique et sociale¹.

La constatation que les milieux ouvriers et agricoles envoient à l'Université un nombre d'étudiants hors de toute proportion avec le % de la population qu'ils représentent, est valable aussi, quoique dans une moindre mesure, pour l'enseignement secondaire. Une enquête faite au début de 1954 a fait apparaître l'importance des facteurs économiques, d'une part, et socio-culturels, d'autre part, qui conditionnent la fréquentation de l'école secondaire². Les résultats de cette enquête ont montré que l'institution de bourses d'études au niveau de l'Uni-

¹ Voir, dans *Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen*, 1959, l'étude de M. le Conseiller d'Etat Pierre Oguey : « Des moyens d'étendre le recrutement de l'Université et de faciliter l'accès des études supérieures », qui contient l'essentiel du rapport du Conseil d'Etat.

² Une étude sur les résultats de cette enquête a été publiée par le regretté Jean-Claude Eberhard, dans *Etudes pédagogiques*, 1955.

versité devait s'accompagner de mesures propres à lever les obstacles économiques à la fréquentation des écoles qui acheminent leurs élèves vers l'Université : Collèges et Gymnases. Ces obstacles sont, en ordre croissant d'importance : l'écolage, le coût des fournitures scolaires, les frais de déplacement et de pension.

Les mesures prises pour les élèves des collèges (10-16 ans) sont : la suppression de l'écolage, effective depuis le printemps 1960, et, dès le printemps 1961, le payement des manuels scolaires et des frais de déplacement et de pension par l'Etat. Cette dernière mesure est celle qui surprend le plus, dans un canton où l'enseignement secondaire inférieur est très décentralisé grâce à l'existence de 18 collèges communaux. Bien des communes restent malgré tout défavorisées par leur éloignement de tout collège. Les frais qui en résultent pour les parents empêchent dans bien des cas des enfants doués de faire des études secondaires et d'accéder finalement à l'Université.

L'adoption par le Grand Conseil unanime des propositions du Conseil d'Etat témoigne d'un changement d'optique à l'égard de l'enseignement secondaire. On considère de plus en plus le Collège comme la voie régulière que suivent, de 10 à 16 ans, les enfants doués des aptitudes requises. On a pris conscience du rôle qu'il joue pour la mise en valeur du capital intellectuel dans l'intérêt du pays et de la société. Cette fonction sociale, sans doute l'a-t-il toujours exercée en formant les élites dont le pays a besoin. Mais on y était moins sensible qu'à sa vocation personnaliste. En décidant la gratuité des études au Collège, l'Etat met résolument l'enseignement secondaire au service du pays.

Le Grand Conseil a toutefois limité la gratuité à l'enseignement secondaire inférieur, qui appartient au cycle de la scolarité obligatoire. Pour les Gymnases, on a prévu une extension considérable du système des bourses en portant au budget un crédit qui, pour ces seuls établissements, est plus élevé que le montant total des bourses attribuées actuellement pour l'ensemble des écoles secondaires.

On attend de ces mesures, plus encore qu'un élargissement de la base sociale de recrutement des collèges, une extension de ce recrutement à toutes les régions du canton. Il est significatif de constater, à cet égard, qu'une commune de 12 000 habitants limitrophe de Lausanne, a actuellement près de 300 élèves dans les collèges secondaires du chef-lieu alors que 100 autres communes, totalisant 18 000 habitants, n'ont pas envoyé un seul enfant dans un collège au cours des dix dernières années.

Est-ce à dire que le canton de Vaud ait ainsi mis sur un pied d'égalité tous les enfants, quant à leurs chances d'accéder à l'enseignement secondaire, puis de s'y maintenir jusqu'au seuil des études supérieures ? Ce serait ignorer l'importance du niveau culturel du milieu familial. L'école ne peut que dans une très faible mesure suppléer la famille. Elle s'y essaie pourtant : depuis le printemps 1960, les quatre collèges lausannois ont des classes d'étude surveillée pour les plus jeunes de leurs élèves qui ne trouvent pas chez eux, après l'école, des conditions favorables au travail scolaire.

A mesure que s'élargit la base de recrutement de l'école secondaire, s'accroît en même temps l'importance de la didactique et des facteurs

psychologiques et sociaux qui conditionnent l'enseignement. Il y a longtemps qu'on sait que la maîtrise de la matière à enseigner, acquise dans les facultés universitaires, ne suffit pas à faire d'un licencié un maître secondaire. L'institution d'un stage pratique de huit semaines, en 1946, fut accueillie comme un grand progrès pour la formation pédagogique, réduite, jusque-là, à quelques cours théoriques. Mais depuis, on s'est rendu compte de l'insuffisance de cette préparation professionnelle, eu égard à la responsabilité accrue des maîtres dans une école qui entend orienter les élèves vers ses diverses sections au moment des options décisives. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a pris la décision d'étendre la formation pédagogique à une année complète, après l'obtention de la licence. Le nouveau régime, en vigueur depuis le printemps 1960, associe étroitement la théorie à la pratique pédagogique. Les candidats à l'enseignement secondaire se voient confier un enseignement de 10 à 12 heures hebdomadaires, suivent les cours de pédagogie et de psychologie de l'Ecole des sciences sociales et politiques et les séminaires de didactique spéciale, confiés à des maîtres secondaires. L'institution de ces séminaires traduit bien la volonté du Département d'orienter la formation pédagogique du personnel enseignant secondaire vers les problèmes méthodologiques qui se posent quotidiennement au maître. La direction du nouveau séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire a été confiée à M. le professeur Georges Panchaud, titulaire de la chaire de pédagogie de l'Université.

Les quelques résistances que l'instauration de ce nouveau régime a rencontrées auprès des facultés d'une part, des étudiants d'autre part, sont naturelles. L'évolution de la science, la spécialisation croissante, les exigences des examens de licence, les facilités offertes en fait de bourses d'études, les besoins en assistants, tout encourage les jeunes licenciés à se vouer à des travaux de recherche post-universitaires et les éloigne des réalités modestes d'un enseignement secondaire pour lequel de hautes qualifications scientifiques ne suffisent plus. Si l'on peut s'en réjouir pour l'avenir de la recherche dans notre pays, on éprouve quelque inquiétude pour le recrutement du personnel nécessaire à une école secondaire en pleine expansion.

Le nombre des élèves a passé de 9014 (1958) à 9215 (1959), cette augmentation de 201 étant due aux collèges lausannois et aux établissements du degré supérieur (Gymnases), atteints par la vague de haute natalité des années de guerre. Le problème des locaux se pose, plus urgent, année après année. L'achèvement des annexes du collège secondaire de Béthusy a permis de le résoudre pour la rentrée de 1960. Le vote par le Grand Conseil d'un crédit de près de 13 millions de francs pour un groupe scolaire de 42 classes et une Ecole des beaux-arts, dans la propriété de Mon-Abri, près d'Ouchy, fait espérer qu'en 1964, le bâtiment du Collège scientifique cantonal pourra être mis à la disposition des Gymnases, qui en ont le plus grand besoin.

Tels sont les événements majeurs, gros de conséquences pour l'avenir, qui jettent dans l'ombre ceux qui, d'habitude, font l'objet de cette chronique annuelle.

Marcel MONNIER.

Enseignement supérieur

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'accès aux études supérieures du 23 octobre 1959 et adopté sans difficultés par le Parlement vaudois dans sa session du printemps 1960 est, comme le fait déjà remarquer M. Marcel Monnier dans sa chronique de l'enseignement secondaire, l'événement marquant de l'année scolaire 1959-1960.

Si les décisions prises auront des effets immédiats sur le recrutement des collèges, c'est, en définitive, l'accès à l'enseignement supérieur qui est en question.

Nous avions signalé, l'an dernier, l'étude faite par l'Association générale des étudiants (dite « Manifeste de Grenet ») sur l'origine sociale des étudiants et sur les moyens de faciliter l'entrée à l'université de jeunes gens de toutes conditions sociales. Le rapport du Conseil d'Etat reprend toute la question et n'a pas de peine à montrer l'importance du facteur socio-économique dans la composition des effectifs de nos collèges et gymnases. Au degré universitaire, l'obstacle financier est évidemment des plus importants. Mais si certains jeunes parfaitemment aptes intellectuellement à faire des études y renoncent faute de moyens financiers, le plus grand nombre en sont privés parce qu'ils ne sont pas arrivés au seuil de l'Université ; c'est pourquoi les principales mesures préconisées portent sur le recrutement et l'orientation des élèves avant le baccalauréat. Nous les laissons cependant de côté pour ne parler que de celles qui concernent l'enseignement supérieur.

Des calculs ont permis d'établir la base de l'aide qu'il faudrait apporter à l'étudiant qui n'aurait pas les ressources nécessaires pour payer ses études et dont les parents n'habiteraient pas Lausanne. Il est intéressant de relever ici le tableau du coût des études pour les différentes Facultés et Ecoles tel qu'il est présenté dans le dit rapport.

	Durée en semestres	Entretien fr.	Autres frais fr.	Coût total fr.
Théologie	8	16 000.—	2 300.—	18 300.—
Droit	6	12 500.—	2 000.—	14 500.—
Lettres	7	14 000.—	1 600.—	15 600.—
Médecine	13	26 500.—	5 500.—	32 000.—
Sciences	8	18 000.—	3 000.—	21 000.—
Ingénieurs	9	18 600.—	2 900.—	21 500.—
H. E. C.	6	11 200.—	1 800.—	13 000.—

L'aide financière de l'Etat prendra une forme mixte, c'est-à-dire qu'elle sera à fonds perdu en ce qui concerne les sommes versées à l'étudiant pour son entretien, mais le système prévoit, en revanche, le remboursement ultérieur des frais d'études. Les autorités vaudoises ont estimé que si la collectivité dans son ensemble participe à des frais d'études permettant à une personne d'accéder à une profession rémunératrice dont elle bénéficiera toute sa vie, il est équitable que celle-ci restitue à la collectivité une partie au moins de l'aide financière reçue.

L'étudiant, pour être mis au bénéfice de ces dispositions, devra faire une demande qui sera examinée par une commission tripartite, composée

de professeurs de l'Université, d'étudiants et de représentants de la Société académique vaudoise et de l'Etat. Le montant de l'aide financière tiendra compte de la situation de la famille et des frais réels occasionnés par les études. Pour donner un caractère de plus grande indépendance à ce système, les ressources nécessaires seront fournies par un « Fonds cantonal des études supérieures » créé à cet effet, et qui recevra la première année une somme de 300 000 francs, le Grand Conseil pouvant modifier les années suivantes ce montant en fonction des besoins.

De plus, l'extension ou la construction de foyers et de maisons universitaires sera activement poussée. Le Fonds déjà existant dans ce domaine sera alimenté par un versement annuel de l'Etat de 100 000 francs et servira à des constructions de grande envergure.

Si ces mesures ont été acceptées par le Grand Conseil c'est qu'elles répondent, d'une part, au désir d'établir, dans la mesure du possible, l'égalité de tous devant l'instruction à tous les degrés et, d'autre part, à la nécessité de mettre en valeur toutes les intelligences du pays. C'est le plus sûr des investissements ; comme le dit le rapport : « l'éducation est une culture, non une opération à bénéfices immédiats, mais un placement à plus ou moins longue échéance ».

Ici apparaît pourtant un aspect très délicat du problème. Si l'on se propose, en effet, de donner à chacun les possibilités d'instruction correspondant à ses capacités et à ses goûts, il ne faut pas que les intérêts de la collectivité soient négligés et que les moyens financiers mis à disposition ne conduisent un certain nombre de jeunes vers des professions encombrées. Un Etat démocratique comme le nôtre ne peut pas faire du dirigisme intégral. Il faut trouver donc un moyen terme qui permette à ceux dont la vocation est manifestement déclarée et accompagnée de dons exceptionnels de suivre la voie qui est irrésistiblement la leur, tout en refusant l'aide financière à des candidats qui s'engageraient dans une carrière qui ne peut que leur réservier difficultés et déceptions. On n'a pas le droit de négliger l'intérêt général. Il serait ainsi regrettable que les autorités subsidient des études conduisant à des professions suffisamment pourvues alors que des secteurs de notre économie manquent des élites supérieures qui leur sont nécessaires.

Afin de permettre une conjonction aussi harmonieuse que possible des intérêts des individus et de ceux de la collectivité, une commission permanente est prévue qui sera chargée d'évaluer les besoins probables des diverses professions universitaires, étude dont les résultats seront périodiquement revus et portés à la connaissance des intéressés.

Remarquons encore que cette aide financière est offerte à tous les étudiants suisses dont les parents sont domiciliés dans le canton de Vaud.

Telles sont les grandes lignes d'un plan dont il est difficile de prévoir les incidences sur la vie de notre Université. Va-t-il y avoir afflux nouveau d'étudiants provenant de toutes les classes de la population, ou peut-on penser que le système actuel permettait déjà à la grande majorité de ceux qui en étaient capables d'accéder aux études supérieures ?

Si l'Université devait accueillir un beaucoup plus grand nombre

d'étudiants du pays, les difficultés dans lesquelles elle se trouve actuellement ne feraient qu'augmenter. Les maux dont elle souffre sont, au reste, ceux de la plupart des autres universités suisses. La disproportion entre les moyens financiers et le développement des sciences exactes qui demandent pour leurs laboratoires et équipements des sommes dépassant les revenus des cantons qui ont une Haute Ecole. Le manque de locaux pour loger des étudiants dont l'effectif s'accroît à Lausanne d'environ cent unités par an depuis une vingtaine d'années. Un personnel enseignant insuffisant pour répondre aussi bien à ce nombre toujours plus grand d'étudiants, qu'à la spécialisation rendue nécessaire par l'accélération des connaissances scientifiques, qui ne permet plus à un professeur unique de connaître l'ensemble de sa propre discipline.

Enfin l'Université est préoccupée par la proportion croissante d'étudiants étrangers qui a passé de 33 % à 44 %. Les uns voient là un danger pour la qualité des études, d'autres, au contraire, pensent que la Suisse a le devoir d'offrir aux ressortissants d'autres pays du monde un lieu où ils puissent faire leurs études dans un climat politique favorable au travail scientifique.

L'année 1959-1960 représente ainsi une étape importante pour l'enseignement supérieur, tant par les décisions importantes votées par le Parlement cantonal que par une prise de conscience toujours plus nette des problèmes que pose l'équipement universitaire dans le monde d'aujourd'hui.

Georges PANCHAUD.